



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

5 mars 2025

Aujourd'hui, lundi 10 mars 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR ; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER ; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON.

Secrétaire de séance : Madame Anita Nicoulaud

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent de chargé(e) de vie institutionnelle et de la commande publique relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, comme suite à une modification de l'organigramme et à une nouvelle organisation du secrétariat général.

Au pôle Enfance Jeunesse :

- ▶ Création d'un poste permanent d'animateur(trice) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet (28h), par anticipation d'une fin de contrat sur emploi permanent. Cette création vise à permettre un recrutement ouvert aux agents titulaires et contractuels, afin de faciliter le processus de recrutement.
- ▶ Création de 4 postes non permanent d'animateur(trice) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et à pourvoir en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire saisonnier, à temps complet, afin de répondre de manière pérenne aux besoins du pôle notamment pendant les périodes de vacances scolaires. Ces créations permettent un recrutement plus souple d'agents saisonniers, sans dépendre des délais liés aux passages dans les différentes instances.
- ▶ Création de 2 postes non permanent d'animateur(trice) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et à pourvoir en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire saisonnier, à temps non complet (17h), pour compléter l'équipe d'animateur pendant le séjour d'été de l'année 2025.
- ▶ Création d'1 poste non permanent de cuisinier(e) économe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et à pourvoir en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire saisonnier, à temps non complet (15h), pour accompagner l'équipe d'animateur pendant le séjour d'été de l'année 2025.

Au Pôle Technique et Aménagement :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent de responsable des services techniques relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet, pour permettre un recrutement ouvert sur plusieurs cadres d'emploi et faciliter ainsi le processus de recrutement.
- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent d'agent(e) polyvalent cadre de vie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, pour compléter l'équipe du cadre de vie.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°016-2025 du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 février 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Nicoul au

Le Maire,
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>